

RÈGLEMENT DU CONCOURS « GRELOT »

En participant à ce Concours, vous déclarez que vous avez lu le règlement du Concours ci-dessous et que vous acceptez les termes et conditions des présentes.

1. DURÉE DU CONCOURS

- 1.1 Le Concours « GRELOT » (ci-après le « Concours») est organisé par le Fonds de placement immobilier Cominar (ci-après les « Organismes du Concours »). Il y aura une seule période de Concours (ci-après une « Période de Concours »), soit du 20 novembre 2017, dès 9h30 (HE) jusqu'au 4 janvier 2018, 14h00 (HE), qui consiste en la durée du Concours (ci-après la « Durée du Concours »). Il comporte un (1) tirage le 4 janvier 2018 à 14h pour tous les lots totalisant 22 050\$ en prix.

2. ADMISSIBILITÉ

- 2.1 Le Concours s'adresse aux résidents québécois âgée de 18 ans et plus. Les employés du Fonds de placement immobilier Cominar, les agents et représentants des Organismes du Concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre personne morale sous leur contrôle ou affiliée, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel ou de services liés à ce Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec qui ces employés, agents et représentants sont domiciliés ne sont pas admissibles au Concours. **VEUILLEZ VOUS ABSTENIR DE PARTICIPER AU CONCOURS SI VOUS N'Y ÊTES PAS ADMISSIBLE.**
- 2.2 Tous les employés de FPI Cominar, GDI Services, Garda, Condition-Air ainsi que les membres de leur « famille immédiate » et toutes les personnes avec qui ils sont domiciliés (qu'elles soient ou non membre de leur « famille immédiate » ne sont pas admissibles au concours.
- 2.3 Tous les employés des boutiques, bureaux, restaurants et autres commerces de du Mail Montenach ainsi que les membres de leur « famille immédiate » et toutes les personnes avec qui ils sont domiciliés (qu'elles soient ou non membre de leur « famille immédiate » ne sont pas admissibles au concours.

**L'expression « famille immédiate » s'entend des pères, mères, frères, sœurs, enfants, maris, femmes ou conjoints des personnes mentionnées à la présente, et ce, peu importe le lieu où ils habitent.*

3. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis.

- 3.1 Pour participer au Concours , vous devez présenter à l'infocentre votre carte «grelot» et les factures de vos achats des marchands du Mail Montenach. Vos achats doivent être faits entre le 20 novembre 2017 dès 9h30 et le 4 janvier 2018 à 14 h. L'hôtesse à l'infocentre tamponnera un " grelot" pour chaque tranche d'achats de 10 \$. Lorsque tous les grelots seront tamponnés, vous pourrez remplir le bon de participation qui se trouve sur la carte de Grelot. Inscrivez lisiblement votre nom, prénom, âge, adresse, numéro(s) de téléphone et déposez ensuite votre bon de participation dans la boîte prévue à cet effet à l'infocentre du centre commercial Mail Montenach avant le 4 janvier 2018, 14 h, heure locale. Les «grelots» tamponnés doivent obligatoirement faire partie intégrante du bon de participation. S'ils ne s'y trouvent pas, ou si les dix (10) grelots ne sont pas tamponnés (initiale, étiquette, et /ou ayant une (1) grosse estampille/sceau) pour toute la carte), le bon de participation sera automatiquement annulé et nous procéderons à la pige d'un autre bon.
- 3.2 La carte «grelot» sera disponible chez les marchands du Mail Montenach ainsi qu'au service à la clientèle du Mail Montenach.
- 3.3 Lorsqu'une carte «grelot» est complétée, il est possible d'en recevoir une autre au service à la clientèle du Mail Montenach et chez les marchands du Mail Montenach et ce, jusqu'à la fin du concours.
- 3.4 Seuls les bons de participation que l'on retrouve sur les cartes «grelot» dûment remplies et dont les dix (10) estampilles apparaissent seront admissibles au tirage; aucun fac-similé ou photocopie ne sera accepté. Les bons de participation demeurent la propriété du Mail Montenach.
- 3.5 Les participants pourront déposer autant de bons de participation qu'ils le désirent en autant qu'ils respectent les règlements. Une même personne ne pourra se mériter plus d'un prix de 1 000\$ ou de 500 \$ en cartes-cadeaux.
- 3.6 Le présent concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Toute question, toute plainte ou tout commentaire concernant le concours doit être soumis à l'Organisateur du concours et non à Facebook. Facebook, ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation de ce concours. Toutefois, en participant à ce concours, tout participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation,

contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant la plateforme Facebook et dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, toute compagnie, société, fiduciaire ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plateforme.

4. PRIX

4. Il y aura des lots totalisant 22 050 \$ en prix à gagner en cartes-cadeaux (en lots de 1000\$ et 500\$) offert par les marchands du Mail Montenach, des enveloppes pré déterminées par le Mail Montenach. La valeur totale du Concours est de 22 050 \$. Tous les prix offerts ne sont pas négociables monétairement.
- 4.4 Les conditions suivantes s'appliquent au prix : (i) le prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré, cédé ou échangé contre de l'argent (sauf si les Organisateur du Concours consentent à ce qu'il soit, à leur entière discrétion); (ii) les Organisateur du Concours se réservent en tout temps le droit de remplacer le prix ou toute composante de celui-ci, pour quelque motif que ce soit, par un prix ou par une composante de valeur égale ou supérieure, y compris, sans limiter ce qui précède, à la discrétion des Organisateur du Concours, par la valeur monétaire, (iii) le prix est sujet à toutes les autres conditions accompagnant les cartes-cadeaux ou communiqués par les Organisateur du Concours aux gagnants et sera utilisable chez tous les détaillants participants, (iv) aucune compensation ne sera accordée à la personne gagnante ou à son invité pour toute portion du prix non-utilisée.

5. TIRAGE

- 5.1 Les gagnants potentiels du Concours pour les lots de 1000 \$ et 500 \$ en cartes-cadeaux des marchands seront sélectionnés au moyen d'un tirage au sort parmi toutes les inscriptions valides enregistrées pendant la Période de Concours. Il y aura un total d'un (1) tirage. Le tirage aura lieu le 4 janvier 2018 à 14h00 (HE), au Mail Montenach, à l'infocentre, situé au 600 boul. Sir-Wilfrid-Laurier, Beloeil, Québec, J3G4J2 ;
- 5.2 **Chances de gagner.** Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée pour un tirage dépendent du nombre d'inscriptions admissibles enregistrées pour cette même Période de Concours.

6. ATTRIBUTION DU PRIX

- 6.1 Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné devra :
- 6.1.1 être joint par les Organismes du Concours sur place ou par courriel par les Organismes du Concours ou leurs représentants dans un délai de maximum (4) quatre semaines suivant le tirage. Le participant sélectionné devra répondre conformément aux instructions indiquées dans le courriel ainsi qu'à la question d'habileté mathématique. Un courriel de notification de prix suivi d'une mention à l'effet qu'il n'a pu être délivré ou qui est demeuré sans réponse suite au délai entraînera la disqualification et la sélection d'un autre participant ;
 - 6.1.2 compléter et signer la Déclaration attestant qu'il a rempli toutes les exigences imposées par le règlement du Concours, et le retourner aux Organismes du Concours avant de prendre possession du prix ;
 - 6.1.3 sur demande, fournir une pièce d'identité avec photographie ou un passeport.
- 6.2 À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées dans le présent règlement ou en cas de refus du prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les Organismes du Concours pourront, à leur entière discrétion, annuler le prix concerné ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Dans l'éventualité où moins de trois (3) participants ont été déclarés gagnant dans les quatorze (14) jours suivant le tirage, les Organismes du Concours pourront annuler le prix restant.
- 6.3 Les Organismes du Concours communiqueront au gagnant les instructions pour prendre possession de son prix.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 7.1 **Vérification.** Les Formulaires d'inscription et la Déclaration sont sujets à vérification par les Organismes du Concours. Tout Formulaire d'inscription ou Déclaration qui, selon le cas, est incomplet, illisible, abîmé, frauduleux, enregistré ou soumis en retard, comportant un courriel ou une adresse postale invalide, ou qui est autrement non conforme sera rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à l'inscription ou au prix.
- 7.2 **Disqualification.** Les Organismes du Concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler l'inscription d'une personne qui participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants

(par exemple, un nombre d'inscriptions dépassant la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

- 7.3 **Déroulement du Concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les Organismes du Concours se réservent le droit de rejeter l'inscription du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 7.4 **Limite de responsabilité : utilisation du prix.** En participant au Concours, le participant sélectionné pour le prix décharge de toute responsabilité les Organismes du Concours, toute compagnie, société, fiduciaire ou autre personne morale sous leur contrôle ou affiliée, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires (« les Parties exonérées ») pour tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
- 7.5 **Limite de responsabilité : fournisseur de prix.** Le participant sélectionné pour le prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services composant le prix.
- 7.6 **Formulaire d'inscription.** Les Organismes du Concours ne garantissent d'aucune façon que les formulaires d'inscription soient accessibles et en quantité suffisantes pendant toute la Durée du Concours.
- 7.7 **Limite de responsabilité : déroulement du Concours.** Les Parties exonérées ne peuvent être tenues responsables de toute cause empêchant une personne de participer au Concours ou de lire le règlement du Concours.
- 7.8 **Modification du Concours.** Les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, de modifier ou de suspendre en tout ou en partie le présent Concours, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où surviendrait un événement ou une intervention humaine pouvant altérer ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, si requise.
- 7.9 **Limite du nombre de prix.** En aucun cas, les Organismes du Concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que le nombre prévu au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 7.10 **Limite de responsabilité : participation au Concours.** Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent Concours dégagent de toute

responsabilité les Parties exonérées de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de leur participation ou tentative de participation du Concours.

- 7.11 **Autorisation.** En s'inscrivant au Concours, la personne sélectionnée pour le prix autorise les Organismes du Concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses noms, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 7.12 **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent Concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des Organismes du Concours.
- 7.13 **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels des participants recueillis dans le cadre de ce Concours seront utilisés seulement pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours, ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
- 7.14 **Droit d'auteur et marque de commerce.** Il est strictement interdit d'utiliser ou de reproduire des marques de commerce ou des éléments protégés par droits d'auteurs liés au Concours sans le consentement préalable écrit du détenteur des marques de commerce ou des droit d'auteur en question.
- 7.15 **Divisibilité des paragraphes.** Le fait qu'une autorité compétente déclare invalide, illégale ou inexécutoire une partie quelconque du présent règlement n'influe en rien sur les autres dispositions de celui-ci, qui demeurent valides et applicables dans les limites permises par la loi.
- 7.16 **Propriété.** La Déclaration est la propriété des Organismes du Concours et ne sera en aucun cas retournée au participant.
- 7.17 **Identification des participants.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
- 7.18 **Résidents du Québec.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

7.19 **Allégement.** L'utilisation du masculin du présent règlement pour désigner le participant est uniquement pour des fins d'allégement du texte.